

**ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES AU STATUT DE LA
COUR PENALE INTERNATIONALE
(du 02 au 07 décembre 2024)**

DECLARATION

Madame la Présidente de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome ;

Le Mali coopère avec la Cour pénale internationale non seulement sur le fondement des dispositions pertinentes du Statut de Rome, mais également sur la base de l'Accord de coopération judiciaire avec le Bureau du Procureur signé le 13 février 2013, ainsi que le Protocole d'accord concernant les conditions d'installation et de travail de la CPI sur le territoire du Mali en date du 5 septembre 2014.

En outre, il faut rappeler qu'il existe deux accords : le premier sur les immunités et les privilèges ratifié le 8 juillet 2004 et le second sur l'exécution de la peine signé le 13 janvier 2012.

Il faut relever que les fonds d'indemnisation des victimes de la CPI a connu sa mise en œuvre, comme indiqué par la présidente du fonds au profit des victimes, dans la restauration du patrimoine culturel de Tombouctou et l'indemnisation des personnes victimes des atrocités dans le centre et le nord du pays.

Il faut saluer la décision de condamnation de Al-FAQI pour certains crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Il y a lieu de continuer à mettre un accent sur la la victimisation très souvent éludée.

Mesdames et Messieurs,

C'est le lieu d'indiquer que le Gouvernement du Mali, soucieux de lutter efficacement contre l'impunité, a renforcé son cadre juridique et institutionnel de lutte contre la criminalité sous toutes ses formes d'une part par l'incorporation dans le code pénal des crimes qui relèvent du Statut de Rome et d'autre part l'institution d'un Pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme

et la criminalité transnationale organisée exerçant sa compétence à l'égard de ces crimes et d'un pôle judiciaire spécialisé en charge de la cybercriminalité compte tenu du lien étroit possible entre le cybercrime et les crimes de guerre.

Ces différentes juridictions sont composées de magistrats spécialisés, d'enquêteurs de la police et de la gendarmerie et d'assistants spécialisés en investigation d'infraction dans leurs domaines respectifs et mon pays est disposé à partager ces expériences.

Le Pole Judiciaire Spécialisé en charge de la lutte contre terrorisme et la criminalité transfrontalière, à ce jour a connu plusieurs procédures pour des faits relevant du statut de Rome.

Au plan législatif, le Conseil National de Transition a lors de sa session du 31 Octobre 2024 adopté un nouveau code pénal et un nouveau code de procédure pénale, ces deux textes incriminent le crimes qui sont de la compétence de la CPI et prévus par le statut de Rome et prévoient des procédures de référence comme les procédures d'enquêtes spéciales, les bracelets électroniques, les droits de la défense, le terrorisme, le financement du terrorisme, l'apologie du terrorisme, l'imprescriptibilité de certains crimes graves relevant du statut de Rome.

Il importe de souligner également que le pôle judiciaire spécialisé contre le terrorisme et criminalité transnationale organisée ouvre systématiquement des enquêtes en cas d'allégations de violations des droits de l'homme ou d'infractions de terrorisme et crimes connexes.

Mesdames et Messieurs,

Le préambule du Statut de Rome illustre tout particulièrement le principe de la complémentarité, la cour ne pouvant pas devenir le gendarme du monde, à savoir : la formule selon laquelle je cite : **« il est du devoir de chaque État de soumettre à sa juridiction criminelle les responsables de crimes internationaux »**.

Le Mali s'inscrit dans cette dynamique responsable de complémentarité qui a déjà produit des résultats probants comme cité par le Procureur de la CPI dans son intervention à l'ouverture de la présente session.

Aussi, le Mali ne cesserait jamais de rappeler que la mission de la CPI est sacro-sainte et la haute juridiction doit constituer un rempart contre la criminalité et les

atrocités humaines mais non être une juridiction à connotation politique au service des Nations les plus développées voire les plus puissantes. Telle n'est pas la raison qui a justifié sa création. Elle doit être équidistante et rassurée le monde par ces arrêts, faits et gestes et non être inféodés aux plus puissants ou prendre parti dans la guerre géopolitique mondiale. Son salut, sa survie sa respectabilité et sa crédibilité en dépendent indubitablement.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.